

Marseille, le 4 juillet 2022

PROJET EUROMED CLUSTERS FORWARD CONSULTATION POUR UNE MISSION DE VERIFICATION DES DEPENSES

Contexte

ANIMA Investment Network est une plateforme au service de la coopération économique entre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Elle déploie une ingénierie pour développer et mettre en œuvre des initiatives pour bâtir des environnements de l'investissement et de l'entreprise au service d'une économie attractive, durable et inclusive.

Le réseau ANIMA réunit 70 organisations membres dans 20 pays et plus de 400 experts et partenaires mobilisables, coordonnés par une équipe de 15 personnes basée à Marseille. Il fédère les agences gouvernementales et régionales de promotion de l'investissement et de développement économique, des associations d'entrepreneurs, des pôles d'innovation, des investisseurs internationaux et des instituts de recherche.

Le budget annuel moyen de l'association pour la période 2019-2021 est d'environ 1,4 millions.

Conformément aux dispositions du Contrat de subvention N°ENI/2021/429-592, signé entre l'administration contractante (la Commission européenne) et ANIMA Investment Network, ANIMA doit contractualiser avec un organisme externe pour effectuer les vérifications des dépenses encourues dans le cadre de ce contrat.

En tant que chef de file de ce projet, ANIMA souhaite contractualiser pour la vérification des dépenses engagées par chacun des partenaires (co-contractants et affiliés) du projet au cours de sa mise en œuvre avec un cabinet d'audit ayant soit un réseau de correspondants dans les pays du projet soit une expérience d'audit significative dans ces pays et une connaissance approfondie de leur législation.

Synopsis du projet

Intitulé du Contrat : « EUROMED Clusters Forward ».

Durée du contrat : 54 mois du 01/04/2022 au 30/09/2026.

Budget du contrat : 7,7 Million d'euros, financé à 90% par l'administration contractante sur la base des dépenses éligibles encourues. Chaque partenaire est tenu de cofinancer les 10% restant correspondant à son budget.

Chef de file : ANIMA Investment Network

Partenaires co-contractants :

Berytech	Liban
Qeiadat	Palestine
ERF	Egypte

Partenaires affiliés :

FEMISE	France
ACCIO	Espagne
CCIFM	France
CONNECT	Tunisie
EBN	Belgique
INSME	Italie
Leaders International	Belgique
Malta Enterprise	Malte
Startup Maroc	Maroc

Environ 10% du budget n'est pas affecté sur un partenaire en particulier et sera redistribué par le biais de deux appels à volontaires destinés aux affiliés pour qu'ils se positionnent sur des opérations déterminées.

Synthèse du budget par rubrique et par partenaire

	Country	Human Resources	Travel	Equipment & supplies	Local office	Other costs, services	Other	Total direct costs	Adm costs (7%)	TOTAL	Provision	NEW TOTAL
Leader	France	1 668 220	91 500	87 470	1 688	219 940	483 009	2 551 827	178 628	2 730 455	167 787	2 898 243
Co-applicants	Liban	489 980	66 600	1 700	0	82 310	832 000	1 472 590	103 081	1 575 671	62 015	1 637 687
	Palestine	330 977	46 800	1 700	0	79 560	547 000	1 006 037	70 423	1 076 459	42 367	1 118 826
	Egypte	346 500	12 600	1 700	0	70 050	100 000	530 850	37 160	568 010	22 356	590 365
Affiliates	France	216 900	12 000	0	0	20 000	60 000	308 900	21 623	330 523		330 523
	Espagne	50 520	48 300	0	0	12 000	28 000	138 820	9 717	148 537		148 537
	France	15 330	23 100	0	0	7 000	10 000	55 430	3 880	59 310		59 310
	Malte	21 090	23 100	0	0	7 000	10 000	61 190	4 283	65 473		65 473
	Maroc	20 910	23 100	0	0	107 000	12 000	163 010	11 411	174 421		174 421
			439 789	60 000	0	0	55 250	150 000	705 039	49 353	754 392	
	0	3 600 216	407 100	92 570	1 688	660 110	2 232 009	6 993 693	489 559	7 483 251	294 526	7 777 777

Présentation du projet

EUROMED Clusters Forward est un projet qui vise à développer les chaînes de valeur et la montée en gamme technologie autour de la Méditerranée en mobilisant les clusters industriels et leurs membres (les entreprises). Le projet prévoit du renforcement des capacités, des groupes de travail à l'échelle régionale, des rencontres d'affaires, et des projets délégués aux clusters et aux partenaires affiliés du projet.

Ce projet capitalise sur l'initiative THE NEXT SOCIETY, coordonnée par ANIMA pendant 5 ans et demi avec la participation de certains des mêmes partenaires, va s'attacher à donner aux clusters les moyens de promouvoir l'innovation inclusive et la compétitivité dans la région Euromed à travers une action en 3 axes :

- Améliorer le cadre réglementaire des clusters et des dispositifs d'incitation à la collaboration afin de développer les entreprises et leur compétitivité.
- Améliorer les capacités des clusters à élaborer des stratégies prospectives et à fournir des services de qualité à leurs membres.

- Activer les chaînes de valeur Euromed en promouvant des visions sectorielles prospectives et en soutenant la création d'alliances de clusters de l'UE et du Sud de la Méditerranée dans les chaînes de valeur régionales clés.

Objectif de la mission, livrables et termes de référence

En tant que chef de file du Contrat de subvention cité, ANIMA est tenu de soumettre à l'administration contractante (Commission Européenne) un rapport de vérification des dépenses établi par un organisme externe approuvé par la CE une fois par an pour étayer les paiements sollicités au titre du contrat de subvention.

Période de mise en œuvre et délais d'envoi des rapports de vérification des dépenses

Période de mise en oeuvre	Nb de mois de mise en oeuvre	Date limite d'envoi du rapport à la CE*	Nb de mois pour le reporting
01/04/2022-31/03/2023	12 mois	31/05/2023	2 mois
01/04/2023-31/03/2024	12 mois	31/05/2024	2 mois
01/04/2024-31/03/2025	12 mois	31/05/2025	2 mois
01/04/2025-31/03/2026	12 mois	31/05/2026	2 mois
01/04/2026-30/09/2026	6 mois	31/12/2026	3 mois

*annexe II du contrat de subvention, art. 15.1

Rétroplanning des travaux de vérification des dépenses

Une réunion de cadrage sera à prévoir dans les jours qui suivront la signature du contrat entre ANIMA et le vérificateur des dépenses choisi. Cette réunion permettra en particulier de valider le rétroplanning de la mission de la 1^{ère} année et de valider le guide, préparé par l'équipe du projet sur la base des dispositions contractuelles, des procédures administratives et financières applicables aux partenaires dans le cadre du projet, listant en particulier la documentation à produire pour justifier les dépenses.

Période de mise en oeuvre	Envoi du rapport financier de C à V	Envoi de la sélection de V à C	Envoi des documents relatifs à la sélection par C à V	Travaux de vérification de V et envoi des résultats à C	Envoi de compléments de C à A	Envoi du draft report de V à C	Commentaires sur draft report de C à V	Envoi version finale de V à C		
								2 jours de travail		
Années 1 à 4	1/4-31/3	21 jours calendaires	2 jours de travail	1 jour de travail	14 jours calendaires	5 jours de travail	5 jours de travail	2 jours de travail	2 jours de travail	30/5
Année 5	1/4/26-30/9/26	30 jours calendaires	2 jours de travail	1 jour de travail	14 jours calendaires	10 jours de travail	5 jours de travail	2 jours de travail	2 jours de travail	16/12

C = Coordinateur / V = Vérificateur

Termes de référence, procédures et modèle de rapport

Le champ d'application de la mission du vérificateur des dépenses est décrit en détail dans les termes de référence imposés par l'administration contractante ([annexe 1](#) de ce cahier de charges).

L'utilisation du modèle de rapport de vérification des dépenses annexée à ces termes de référence est obligatoire.

Echantillonnage

En termes d'échantillonnage, selon l'article 6.1.3 des termes de référence (annexe 1), le seuil de signification doit être déterminé à 2 % du montant total des dépenses reportées, et les contrôles doivent permettre d'aboutir à un niveau de confiance de 95 %.

De plus, chaque partenaire (co-contractant ou affilié) ayant reporté des dépenses dans le rapport financier faisant l'objet de la vérification doit faire partie de la sélection (au moins une ligne de dépenses de Ressources Humaines).

Conditions d'éligibilité pour soumissionner

Pré-requis

Les critères d'éligibilité s'appliquant au vérificateur des dépenses sont décrits dans les termes de référence annexés ([annexe 1](#)). Dans tous les cas, le vérificateur doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- il est membre d'un organe ou un institut national de comptabilité ou d'audit qui est, lui-même, membre de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants, - IFAC) ;
- il est membre d'un organe ou un institut national de comptabilité ou d'audit. Bien que l'organisme ne soit pas membre de IFAC, le vérificateur des dépenses s'engage à réaliser cette vérification des dépenses conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie indiqués dans les termes de référence d'Expertise France ;
- il est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organisme de supervision publique dans un État membre de l'UE, conformément aux principes de supervision publique exposés dans la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil (ceci s'applique aux auditeurs et cabinets d'audit établis dans un État membre de l'UE).
- il est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organisme de supervision publique dans un pays tiers, et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné (ceci s'applique aux auditeurs et cabinets d'audit établis dans un pays tiers).

De plus le cabinet doit soit avoir un réseau de correspondants dans les pays du projet soit avoir une expérience d'audit significative dans ces pays et une connaissance approfondie de leur législation.

Conditions de nationalité

Le cabinet soumissionnaire doit être établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans l'un des pays partenaires du sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie), ou dans un pays bénéficiaire d'un instrument d'aide de préadhésion établi par le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil (IPA) ou un État membre de l'Espace économique européen (EEE).

Offre attendue

Les cabinets intéressés devront présenter dans leur offre :

- Un prix global pour les 5 missions de vérification précisant le nombre de jours estimé au total ;
- Un prix unitaire par rapport de vérification des dépenses ;
- La méthodologie envisagée, en particulier celle pour déterminer l'échantillon des dépenses à vérifier.

Nb : ces prix devront inclure les éventuels frais de déplacement. L'auditeur ne pourra facturer d'autres services que ceux prévus dans le cadre du contrat relatif à la mission de vérification de dépenses.

En cas de prolongation de la durée du projet qui nécessiterait une mission de vérification des dépenses supplémentaires (+ de 6 mois), l'auditeur s'engage à accepter d'effectuer une ou plusieurs mission(s) supplémentaire(s) sur la même base unitaire tarifaire.

Documents administratifs à transmettre :

- Preuve qu'au moins une des conditions pré-requises ci-dessus est remplie.
- Preuve d'enregistrement sur le registre national du pays où le cabinet est déclaré.
- Attestation de régularité des cotisations sociales à jour
- Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour

Critères de sélection

Critères d'évaluation	Nb de points maximum
Critère 1 : La méthodologie proposée.	30
Critère 2 : Expérience de l'équipe proposée dans la vérification des dépenses impliquant plusieurs pays du projet/projets de subvention financés par l'Union Européenne.	30
Critère 3 : Le tarif proposé/nombre de jours	40
	100

Délais de réponse et contact

Les offres sont à envoyer par email avant le 18 juillet 2022 à minuit à cbl@anima.coop

Les candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions sur des points techniques ou administratifs du dossier jusqu'à la date de soumission uniquement par mail.

Les réponses sont données de façon publique via le document accessible dans ce lien https://anima.coop/uploads/doc_non_affiches/AIN_AO_Auditeur_ECF_Questions.pdf

L'ensemble des potentiels candidats à cette consultation pourront donc prendre connaissance des éléments de réponse donnés à la question posée par un autre candidat.

Annexes

Annexe 1. Termes de référence pour une vérification des dépenses dans le cadre d'un contrat de subvention et modèles de rapport de vérification (Annexe VII du contrat de subvention et ses annexes)

Annexe 2. Conditions générales du Contrat de Subvention (Annexe II du Contrat de Subvention)

Annexe 3. Procédures de passation de marchés applicables (Annexe IV du Contrat de Subvention)

Annexe 4. Modèle de rapport financier (Annexe VI du Contrat de Subvention)